



Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Rue Villeneuve - 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
 Tel : 09 65 01 90 52
 Courriel : gcp@gcprovence.org
 Site : www.gcprovence.org



Opération "Refuges pour les chauves-souris"

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

dans une propriété privée ou associative

Opération pilotée à l'échelle nationale par la SFEPM - Opération initiée par le Groupe Mammalogique Breton

Pour créer un Refuge pour les chauves-souris dans sa propriété,
rien de plus simple :

- 1 **Avertissez le GCP (contact ci-dessous) de la création du Refuge envisagée.**
- 2 **Procédez à l'état des lieux des chauves-souris dans votre propriété. Les informations à collecter¹ sont précisées dans la fiche jointe en annexe que vous pouvez choisir de remplir.**
- 3 **En fonction des potentialités découvertes, sélectionnez les édifices et espaces naturels (jardins, parcs, parcelles...) qui seront inscrits au Refuge.**
- 4 **Envoyez au GCP deux exemplaires de la convention remplie et signée par vos soins (page n°3/3), accompagnée de la fiche de renseignements si vous l'avez remplie.**
- 5 **La convention est signée par le GCP. Un exemplaire vous est retourné, accompagné d'un autocollant : votre propriété reçoit le label de "Refuge pour les chauves-souris"**
- 6 **Pour soutenir l'action du GCP, en faveur des chauves-souris et des autres mammifères sauvages, le propriétaire peut adhérer à l'association.**
- 7 **Le GCP vous apporte assistance, à votre demande, lors des travaux dans les espaces "Refuges".**

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit, et n'implique pas de dépenses pour le propriétaire.

Contact :

Céline Faure, animatrice de l'opération "des refuges pour les chauves-souris" au GCP : celine.faure@gcprovence.org

Soutien national :



Autres soutiens :



¹ Toutes les indications nécessaires à la recherche et à l'identification des chauves-souris sont disponibles dans le [guide technique "accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins"](#), document complémentaire de la présente convention qui est téléchargeable à : www.sfepm.org/refugepourleschauvesoursis.documents.htm



Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans **un document complémentaire à la convention** :

Le guide technique

Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donne les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Document disponible en téléchargement libre sur www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.documents.htm ou sur demande auprès du GCP.

Engagements



Le propriétaire, signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés (*voir détail dans la Convention en page 3*) à :

- ❖ **article 1** : limiter au maximum les visites des sites occupés par les chauves-souris. Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris dans les sites concernés.
- ❖ **article 2** : autoriser l'accès aux sites occupés par des colonies importantes d'espèces sensibles aux spécialistes du GCP au moins une fois par an.
- ❖ **article 3** : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 4* du guide technique (*voir encadré*) et par les recommandations du GCP.
- ❖ **article 4** : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé, au besoin avec l'appui du GCP. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 5 et 6* du guide technique.
- ❖ **article 5** : ne pas éclairer directement, sur les édifices concernés, l'accès à un espace occupé ou favorable aux chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, conserver quelques cavités, disjointements... favorables (environ 1 interstice pour 3 m²). Les indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 8* du guide technique, un spécialiste du GCP pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.
- ❖ **article 7** : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage).
- ❖ **article 8** : si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou dans un mur est rendue inévitable, acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution (*fiche technique 12* du guide technique). Le GCP peut être consulté, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.



- ❖ **article 9** : exclure l'utilisation des produits toxiques pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 7* du guide technique.
- ❖ **article 10** : informer le GCP préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles. Les spécialistes détermineront, en concertation avec le propriétaire, si une intervention particulière s'avère nécessaire.

Assistance de la structure gestionnaire

- ❖ **article 11** : Le gestionnaire s'engage à entreprendre les démarches pour mobiliser les crédits nécessaires afin d'assurer les investissements inhérents à la conservation de la colonie de chauves-souris, sauf participation volontaire du propriétaire. Ces investissements seront assurés dans la limite des crédits mobilisables pour cette opération.
- ❖ **article 12** : Le gestionnaire s'engage à entreprendre les démarches pour mobiliser les crédits nécessaires pour financer le suivi de la colonie et le conseil à l'aménagement éventuel.

Propositions

Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des propriétaires, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

- ❖ **proposition 1** : ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés dans des bâtiments (*fiches techniques 5 et 6* du guide technique).
- ❖ **proposition 2** : installer des gîtes artificiels. La *fiche technique 12* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.
- ❖ **proposition 3** : favoriser la production naturelle de cavités arboricoles en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la propriété comme les arbres d'émonde ou têtard. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 11* du guide technique).
- ❖ **proposition 4** : récolter et utiliser le guano. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bêche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bêche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5** : limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides pour l'entretien des jardins et espaces naturels et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place d'une gestion différenciée est recommandée.
- ❖ **proposition 6** : sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, non éclairés ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage d'herbivores non traités aux ivermectines (*fiche technique 11* du guide technique).
- ❖ **proposition 7** : apporter de l'aide au GCP en réalisant le suivi des colonies de chauves-souris présentes dans la propriété. Une formation sera dispensée au préalable par le GCP afin d'apporter des conseils sur les techniques de dénombrement dans le gîte ou en sortie de gîte (*fiche technique 2* du guide technique).





Convention

• Identification du propriétaire

....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,
adresse :

• Identification des constructions et espaces concernés

NOM	LOCALISATION OU ADRESSE

Une annexe de localisation des refuges de chauves-souris sur carte et photos peut être ajoutée.

• Objet

La présente convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chiroptères (**toutes les espèces sont légalement protégées**) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

• Durée

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **tacite reconduction, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution, par la structure relais locale, du label de "**Refuge pour les chauves-souris**" au signataire.

• Autocollant

Le Groupe Chiroptères de Provence s'engage à fournir au propriétaire un autocollant circulaire signalant l'existence du "Refuge par les chauves-souris", le propriétaire peut également se procurer un panneau à fixer, au format A4 moyennant 3 euros (frais d'envoi).



• Résiliation

Le propriétaire signataire se réserve le **droit de se retirer unilatéralement de son engagement** par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

La structure relais locale se réserve le **droit de retirer unilatéralement son agrément de "Refuge pour les chauves-souris"** au propriétaire signataire, en particulier pour cause de **non respect du paragraphe "engagements"**.

Le propriétaire s'engage à **informer le Groupe Chiroptères de Provence de toute** cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace mentionnés plus haut.

Convention n° exemplaire n°

Pour le propriétaire
M/Mme.....
qualité (s'il y a lieu)
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Pour le gestionnaire
M/Mme.....
qualité.....
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Pour le GCP
M/Mme.....
qualité.....
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :

Fait à :, le/...../.....

Pour recevoir le bulletin annuel de liaison de l'opération, indiquez votre adresse e-mail :





Fiche optionnelle

Mme Mlle M Prénom - NOM :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : E-mail :

Nous donnez-vous l'autorisation d'afficher la localisation de votre refuge à l'échelle régionale (**vos adresse et nom ne seront pas communiqués**) sur les sites Internet du GCP (www.gcprovence.org) et de la SFEPM (<http://www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.enfrance.htm>) : Oui Non

Les chauves-souris chez moi

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous adresser la liste des chauves-souris qui logent chez vous, dans les espaces que vous souhaitez inscrire comme "Refuge".

Attention

Les chauves-souris sont des animaux **fragiles** et **très sensibles** au dérangement :

- ↳ **ne les manipulez pas,**
- ↳ **ne les éclairez pas plus de quelques secondes** pour les identifier et/ou les compter,
- ↳ **ne les photographiez pas sans en parler au préalable avec le GCP.**

Pour savoir comment rechercher et identifier des chauves-souris, sans les déranger, reportez vous au [guide technique "Accueillir des chauves-souris dans le bâti et le jardin"](#).

- Documents disponibles à : www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.documents.htm ou sur demande auprès du GCP.

Site (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Espèces présentes (effectif) ou intérêt pour les chauves-souris

Je m'engage !

Si vous le souhaitez, vous pouvez lister les actions que vous voulez réaliser ou que vous avez déjà mises en œuvre pour accueillir des chauves-souris chez vous (pose de nichoirs, conservation d'arbres creux...).

Site (comble de la maison, arbres creux du jardin...)	Action (réalisée ou prévue)



Je soutiens :

L'opération "Refuges pour les Chauves-souris"

25 € / 35 € / 45 € / 100 € / 150 € / Autre montant :

Chèque à adresser à l'ordre du GCP

L'ensemble des actions du GCP en adhérant

L'adhésion au GCP donne la possibilité de participer aux sorties organisées par l'association et de recevoir le bulletin les "Ailes du Nyctéribie" (n'hésitez pas à envoyer vos articles ou informations !).

- 15 € à titre individuel
- 7,5 € à titre individuel (étudiant, service national, demandeur d'emploi)
- 30,5 € à titre collectif (association)
- Je verse la somme de € et je suis à ce titre Membre Donateur
- Je désire recevoir un justificatif

Chèque à adresser à l'ordre du GCP

IMPORTANT : pour vous inscrire à la liste de diffusion du GCP réservée aux adhérents, envoyez un mail à : diffusion_request@gcprovence.org avec en objet « subscribe »

Renvoyez cette fiche une fois remplie à :



Groupe Chiroptères de Provence

Rue Villeneuve

04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Tel : 09 65 01 90 52

Courriel : gcp@gcprovence.org – Site : www.gcprovence.org

